

**PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1er DECEMBRE 2021 à 18 h 00**

Le Conseil Municipal a été convoqué vendredi 26 Novembre 2021.  
L’affichage a été effectué vendredi 26 Novembre 2021.

Le Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s’est réuni à la Salle Gothique, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**.

**Étaient présents** : Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, Mme Florence VARAILHON DE LA FILOLIE, M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS, M. Philippe MÉRIAS (Adjoint), M. Jean-Pierre GRIMAL, M. Eric CAZAUMAJOU, Mme Emmanuelle MOULIERAC, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND, M. Daniel DUPONTEIL (Conseillers Municipaux),

**Pouvoir** : Mme Murielle DESPAGNE donne pouvoir à Mme Florence VARAILHON DE LA FILOLIE

**Absents excusés** : M. Quentin CHEVALIER, Mme Bérénice CHABUT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique BOURRIGAUD a été élue secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 16 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2021 est adopté à l’unanimité des membres qui ont assisté à cette réunion.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu’il a reçues du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de SAINT-EMILION :

- 1, rue du Marché, rue du Thau, rue Guadet, sections AP n° 307 et AP n° 308, lot n° 5 R + 2
- 1, rue du Marché, rue du Thau, rue Guadet, sections AP n° 307 et AP n° 308, lot n° 6 R + 3
- 1, rue du Marché, rue du Thau, rue Guadet, sections AP n° 307 et AP n° 308, lot n° 12 RDC
- lieu-dit Au Bois de l’Or, section AY n° 937
- 3, rue du Thau, section AP n° 118
- 7, rue de la Porte Saint-Martin, section AP n° 255
- 12, lotissement Domaine de Saint-André, section BC n° 527

**Opération de numérotation et de dénomination des voies**

Les services de la Poste présentent aux conseillers municipaux leur projet d’accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune.

**Rapport n° 2021/51 : Travaux d’aménagement sécuritaires de voirie – sécurisation PN 354 – réfection chaussée Les Nauves : autorisation de lancer la procédure de consultation**

Monsieur le Maire :

- indique qu'il convient de poursuivre le programme de travaux relatif aux aménagements sécuritaires de voirie de la route dite du Milieu (VC n° 4) qui a pour objet cette année la réalisation de travaux de réfection de voirie et d'assainissement pluvial nécessaires à la sécurisation de la route du Milieu au droit du PN n° 354 et la réfection de chaussée de l'impasse des Nauves.

Les travaux de rectification du tracé de la chaussée de la VC n° 4 et de la réfection de chaussée dans le secteur des Nauves ont nécessité préalablement au marché de travaux :

- L'acquisition d'emprises foncières,
- La démolition d'une habitation liée au PN 354,
- L'élargissement du PN en lui-même (avec déplacement des dispositifs de sécurité côté Libourne et agrandissement du platelage),
- L'enfouissement des réseaux aériens et la pose d'un nouveau réseau d'éclairage public sous la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

- présente les travaux d'aménagement qui comprennent :

- La réalisation de poutres de rives en GNT et/ou en GB, en renforcement des bords de chaussée,
- La réalisation de purges de chaussée,
- La fourniture et mise en œuvre de remblais,
- La mise en œuvre de Grave Bitume classe 3 en reprofilage de chaussée et/ou en renforcement de structure existante.
- La mise en œuvre d'EME (enrobés à module élevé) en renforcement structurel de chaussée existante et/ou en création de structure neuve,
- L'application d'enduit bicouche dioritique comme revêtement de chaussée,
- L'application partielles d'enrobés noirs BB 0/10 D,
- La pose de bordures et de caniveaux béton,
- La création de dispositifs de récupération des eaux pluviales et leurs raccordements aux réseaux existants (canalisations, regards, bouches d'égout + pré bouches, fossés, etc.),
- Le traitement des entrées charretières en enrobés noirs BB 0/10 D,
- La création de 2 arrêts de bus,
- La création d'un plateau surélevé en enrobés au droit du Lotissement du Domaine du RUSTE,
- La création d'un « tourne à gauche » au droit du carrefour du Chemin de JAUGUE-BLANC NORD,
- La création d'un cheminement piéton en calcaire,
- Le remodelage en terre des délaissés de parcelles,
- La pose de clôtures grillagées,
- La signalisation verticale et horizontale.

Les travaux ayant la particularité d'être réalisés de part et d'autre d'un passage à niveau SNCF, des dispositions de sécurité spécifiques aux abords du PN et dans la gestion de la circulation sont à prendre.

Des travaux de nuit sont prévus pour l'application des produits bitumineux à proximité du passage à niveau.

- rappelle que des crédits ont été portés au budget primitif de la Commune de l'exercice 2021 pour financer ces travaux,

- rappelle que le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la société ADDEXIA dont le siège social est situé 15, allée du Quercy 33 460 ARSAC.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer une consultation en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de retenir une entreprise spécialisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant en ce qui concerne le lancement de cette consultation.

- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération seront reportés en dépenses d'investissement du budget primitif de la Commune de l'exercice 2022.

**Rapport n° 2021/52 : Autorisation pour lancer l'opération « dénomination et numérotation des voies avec La Poste »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite engager, en début d'année prochaine, une opération de dénomination et de numérotation des voies en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et avec l'appui technique de La Poste.

La Poste a réalisé un pré-diagnostic de la qualité de l'adresse du territoire intercommunal. La normalisation des voies apportera un service de meilleure qualité aux habitants et aux entreprises. Une adresse de qualité permet de véhiculer une image positive du territoire. Elle améliore l'accessibilité et contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

Une commission spéciale sera créée pour la mise en œuvre de ce projet.

La Poste propose un accompagnement qui s'élève à 10 122 € T.T.C (rapport méthodologique, audit et conseil, réalisation d'un plan d'adressage, animations de réunions citoyennes, affiches, modèles de courrier etc.).

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'adressage sur la commune de Saint-Emilion.
- **ACCEPTE** la proposition de La Poste dans l'accompagnement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la Poste correspondant d'un montant de 10 122 € T.T.C et tout document (contrat, convention etc.) relatif à ce dossier.

**Rapport n° 2021/53 : Constitution d'une commission spécifique pour le projet d'adressage**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

**VU** la délibération n° 2020/30 du 17 Juin 2021 portant sur la création et la composition des commissions communales permanentes,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 Novembre 2020, notamment son article 8 qui stipule « *Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière* »,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'une commission spéciale pour le projet d'adressage dans la limite de 4 élus, laquelle sera active pendant toute la durée des travaux. Deux agents municipaux concernés par ce dossier assisteront aux séances de cette commission spéciale.

En vue de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de cette commission, Monsieur le Maire propose de désigner deux élus du groupe majoritaire et un représentant de chacune des deux autres listes comme suit :

- Monsieur Joël APPOLLOT,

- Madame Marie-Stéphanie VALAYE,
- Monsieur Alain VAUTHIER,
- Monsieur Daniel DUPONTEIL

Après avoir obtenu l'accord des 4 élus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de constituer une commission spécialement dédiée aux opérations de dénomination et numérotation des voies appelée commission pour l'adressage.
- **DECIDE** que la commission pour l'adressage sera composée des 4 élus suivants :
  - Monsieur Joël APPOLLOT,
  - Madame Marie-Stéphanie VALAYE,
  - Monsieur Alain VAUTHIER,
  - Monsieur Daniel DUPONTEIL
- **PRECISE** que la commission pour l'adressage est temporaire. Elle sera dissoute lorsque les travaux seront terminés.

<b>Rapport n° 2021/54 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022</b>
--

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, D.E.T.R qui concerne, notamment, les communes de moins de 2 000 habitants.

La Commune de Saint-Emilion pouvant être éligible, en 2022, à la dotation en question, il propose de solliciter le concours de la D.E.T.R pour aider au financement des travaux de pose et fourniture de nouvelles huisseries et de nouvelles chaudières au groupe scolaire Elie Janaillac dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 128 397,70 € H.T soit 154 077,25 € T.T.C.

Conformément aux orientations prises par la commission des affaires scolaires, le but est de s'inscrire dans le développement durable et la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que le taux de participation de la D.E.T.R peut s'élever à hauteur de 35 %, maximum, du montant de dépenses H.T plafonné de 800 000 €, ce qui se traduirait par une dotation de 280 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** :

I - de réaliser, en 2022, l'opération suivante « Travaux de pose et fourniture de nouvelles huisseries et de nouvelles chaudières au groupe scolaire Elie Janaillac » dont le montant prévisionnel s'élève à **128 397,70 soit H.T soit 154 077,25 € T.T.C.**

II - de demander, auprès des services de l'État l'attribution d'une D.E.T.R de **35%, soit 44 939,19 €**

III - d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

Subvention DETR 2022 attendue :	44 939,19 €
Fonds propres :	83 458,51 € H.T

<b>Rapport n° 2021/55 : Adoption du contrat logiciels SEGILOG</b>
---

VU la nécessité des services administratifs de s'adapter aux évolutions réglementaires, bureautiques et technologiques,

VU l'usage croissant des applications dites hébergées de solutions bureautiques,

VU la proposition de contrat de suivi des progiciels et de services SEGILOG - BERGER-LEVRAULT (comptabilité, gestion des ressources humaines, gestion des relations avec les citoyens, gestion de l'enfance),

VU l'offre de services de la société SEGILOG - BERGER-LEVRAULT pour l'hébergement de la gamme de progiciels SEGILOG - BERGER-LEVRAULT,

VU la présentation des progiciels SEGILOG - BERGER-LEVRAULT le 28 septembre 2021 en mairie,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier par contrat à la société SEGILOG - BERGER-LEVRAULT, une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation. L'installation des logiciels par un technicien de la société, leur mise à jour, les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci pour une bonne utilisation de l'outil informatique et la maintenance sont comprises dans le contrat.

Le contrat de suivi des progiciels et de services SEGILOG - BERGER-LEVRAULT a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SEGILOG - BERGER-LEVRAULT réalise pour la Commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation.

Le coût s'élève à 28 397,00 € H.T soit 34 076,40 € T.T.C, lequel est échelonné sur 3 années. Ce montant comprend un droit d'entrée, un forfait annuel, la mise en service, l'abonnement annuel et le matériel.

L'option hébergement s'élève à 2 280 € H.T soit 2 736 € T.T.C.

La période contractuelle débute au 1<sup>er</sup> Mars 2022 et prend fin au 28 Février 2025.

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de souscrire un contrat de suivi des progiciels et de services SEGILOG BERGER-LEVRAULT avec la société SEGILOG - BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé 64, rue Jean-Rostand 31 670 LABEGE moyennant un coût de 28 397,00 € H.T soit 34 076,40 € T.T.C.

- **VALIDE** la proposition d'hébergement de la gamme SEGILOG - BERGER-LEVRAULT par la société SEGILOG - BERGER LEVRAULT pour un montant de 2 280 € H.T soit 2 736 € T.T.C.

- **PRECISE** que le contrat est souscrit pour une durée de 36 mois à compter du 1er Mars 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis et contrats correspondants et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune sur les 3 exercices budgétaires concernés.

<b>Rapport n° 2021/56 : Présentation du rapport annuel de l'année 2020 du SMICVAL sur le prix et la qualité du service public et de gestion des déchets ménagers et assimilés</b>
---

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le rapport annuel 2020 du SMICAL sur le prix et la qualité du service public et de gestion des déchets ménagers et assimilés est disponible sur le site internet : www.smicval.fr.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 du SMICAL sur le prix et la qualité du service public et de gestion des déchets ménagers.

<b>Rapport n° 2021/57 : Décision modificative n° 2 au budget primitif de la Commune de l'exercice 2021</b>
--

Considérant l'obligation de mandater la taxe d'aménagement (8 197 €) et la redevance d'archéologie préventive (1083 €) attachées au permis de construire de restructuration du Logis de Malet,

Considérant les insuffisances de crédits au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves »,

Sur proposition de Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget primitif de la Commune de l'exercice 2021 :

**Section d'investissement**

	<b><u>Plus</u></b>	<b><u>Moins</u></b>
<b><u>Dépenses</u> : article 2031/20</b>		<b>10 000 €</b>
<b><u>Dépenses</u> : article 10226/10</b>	<b>10 000 €</b>	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

<b>Rapport n° 2021/58 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2013</b>
---

Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire informe l'Assemblée que deux familles n'ont pas réglé les services périscolaires en 2013,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 15 Novembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2013 :

\* n° 411 pour un montant de 57,50 €

\* n° 87 pour un montant de 27,60 €

\* n° 2 pour un montant de 71,30 €

\* n° 262 pour un montant de 82,80 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **239,20 €**.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

**Rapport n° 2021/59 : Décision modificative n° 3 au BP de l'exercice 2021**

Considérant la décision des élus de continuer à réaliser les travaux de restauration des remparts correspondant à la tranche conditionnelle n° 4,

Considérant les insuffisances de crédits à l'article 2138 opération 328 « remparts »,

Sur proposition de Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget primitif de la Commune de l'exercice 2021 :

**Section d'investissement**

	<b><u>Plus</u></b>	<b><u>Moins</u></b>
<b><u>Dépenses</u> : article 2041582 – opération 333</b>		
effacement réseaux		55 000 €
<b><u>Dépenses</u> : article 2138 – opération 328 remparts</b>	55 000 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

\* Remerciements

Le Président de l'association des parents et amis des personnes handicapées mentales « Les papillons blancs du Libournais » remercie, dans un courrier daté du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

\* Ecole Elie Janailac

Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale informe que le protocole sanitaire de niveau 2 sera de nouveau applicable à l'ensemble des établissements scolaires du territoire à partir du lundi 15 novembre 2021.

\* Evènements à venir

Madame la Préfète de la Gironde recommande aux maires du département de ne pas présenter leur vœux en présentiel.

Le repas des aînés initialement prévu le 15 décembre 2021 est annulé en raison du contexte sanitaire. Des colis supplémentaires seront commandés pour les personnes qui se sont inscrites au repas dont la remise s'effectuera au cours du mois de janvier 2022.

Un arrêté municipal a été pris pour rendre le masque obligatoire à l'intérieur de la Cité le week-end des 4 et 5 décembre 2021 à l'occasion du marché de Noël et du Concert Orchestre Philharmonique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.*

Fait à Saint-Emilion, le 7 Décembre 2021

La Secrétaire,

V. BOURRIGAUD